

ANNEXE II
Liste des médicaments
renfermant des substances vénéneuses
à doses exonérées ou non

- 1) anesthésiques locaux
lidocaine sans adrenaline : INJ. LOC CONC. < OU = 1%
lidocaine : spray
- 2) Antiémétiques
métoclopramide : gtttes buv
métoclopramide : comprimés
métoclopramide : sirop
métoclopramide : AMP. INJ
métopimazine : suppositoires
métopimazine : sirop
métopimazine : AMP. INJ
métopimazine : gtttes buv
- 3) anti-infectieux locaux
rifamycine : collyre
néomycine : collyre
acetarsol : ovules
matronidazole : ovules
métronidazole : comprimés
nystatine : ovules
nystatine : comprimés
dérivés imidazoles : ovules
- 4) antiseptiques
iodé officinal : sol. alcool. à doses exonérées
- 5) antipasmodiques
atropine sulfate : AMP. INJ 0,25 MG
N- butyl hyoscine : AMP. INJ
N - butyl hyoscine : comprimés
N - butyl hyoscine : suppositoires
- 6) hemostatiques utérins
méthylergométrine : gtttes buv
méthylergométrine : AMP. INJ

N.B : cette préparation ne peut être administrée par les sages-femmes qu'en cas d'hémorragie post-partum et après l'évacuation totale de la cavité utérine (enfant et placenta).

7) ocytociques

oxytocine 2UI AMP.INJ

oxytocine 5UI AMP.INJ

N.B : il y a lieu de se conformer dans la prescription aux indications données par la fiche technique établie dans le cadre du programme national de périnatalité.

8) antihypertenseurs

N.B : il y a lieu de se conformer dans la prescription aux indications données par la fiche technique établie dans le cadre du programme national de périnatalité.

9) antihistaminiques et sédatifs

prométhazine : AMP.INJ.

10) immunoglobulines humaines spécifiques anti-d.

11) vaccins

selon le calendrier national de vaccination.

12) vitamines

vitamine D2 gttes buv

vitamine D2 AMP.INJ